

## Compte rendu de séance du Conseil Municipal

Séance du 27 mai 2019

L'an 2019 et le 27 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Greneville-en-Beauce sous la présidence de Jean-Louis BRISSON, Maire de Greneville-en-Beauce.

**Présents** : M. BRISSON Jean-Louis, Maire, M. MERLET Bertrand, M. ALEGRE Guy, M. LOISEAU Alain, M. BEAUVALLET Jean-Philippe, Mme SANTERRE Carole, Mme PEIGNÉ Virginie, Mme BLANCHARD Corinne, Mme CHAINTREAU Marinette, M. LEJEUNE Christophe

**Absents** : Mme GUERIN Dorothee, M. ARNAULT Patrick

**Pouvoirs** : Mme DUBERNAY Karine a donné pouvoir à M. BRISSON Jean-Louis

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme SANTERRE Carole

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10
- Pouvoirs : 1

**Date de la convocation** : 20/05/2019

**Date d'affichage** : 20/05/2019

### **Actes rendu exécutoire**

dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers  
et publication ou notification

### **Objet des délibérations:**

## SOMMAIRE

- Approbation du compte-rendu de séance du conseil municipal du 16 avril 2019
- Modification des statuts de la Communauté de Commune de la Plaine Nord Loiret
- Acceptation de devis et subvention Fapo

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte rendu de la séance du mardi 16 avril 2019 qui fait l'objet d'une observation relative au point 24 portant Octroi d'une subvention à l'association de Chasse de Greneville où il est nécessaire de préciser que M.MERLET Bertrand, Président de l'association ne prend pas part au vote.

Le compte rendu du 16 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire déclare qu'il convient de rajouter un point à l'ordre à du jour pour permettre le remboursement de frais bancaires pour sommes indues sur le budget annexe de l'eau.  
Cette demande est acceptée à l'unanimité.

### **2019-28 : Remboursement de frais bancaires pour sommes indues – budget annexe de l'eau**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 14 mai 2019 par lequel un usager porte réclamation d'une saisie non justifiée sur compte bancaire suite au règlement d'une facture.

Monsieur le Maire précise que l'usager a reçu en octobre 2018 une facture d'eau (facture n°478, rôle 6 - article 159) pour 783,55 € TTC.

Suite à une réclamation de sa part, la facture a été ramenée à 252 € TTC.

Une annulation a été émise sur cette facture pour 531,55 € TTC la ramenant à 252 € TTC.

Toutefois, un titre a été émis au nom de Monsieur (Titre 11 Bd 7) le 23/11/2018 pour 252 € TTC.

Monsieur et Madame se sont donc retrouvés à devoir la somme de 504 € au lieu de 252 €.

Le titre 11 a été réglé par Monsieur et Madame en décembre dernier.

Le reliquat de la facture 478, n'a pas été réglé à juste titre.

Lors de la rectification de la facture initiale, il aurait fallu :

- soit annuler en totalité la facture de rôle n° 478 et émettre un titre
- soit annuler partiellement la facture n° 478 et ne pas émettre de titre

En tout état de cause, l'usager a reçu une saisie à tiers détenteur non justifiée sur son compte bancaire.

La trésorerie de Pithiviers a fait le nécessaire pour annuler cette saisie, toutefois la banque de l'intéressée va lui facturer des frais à hauteur de 104 €.

Le Conseil Municipal se prononce sur le remboursement des frais bancaires intervenus pour sommes indues.

La dépense sera mandatée au compte 678.

à l'unanimité (pour :11, contre : 0, abstentions:0)

### **2019-29 : Approbation de la modification des statuts de la CCPNL**

Monsieur le Maire présente les modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Nord Loiret (CCPNL).

La modification statutaire porte sur la mise en conformité avec les dispositions de l'article L5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les mentions des compétences obligatoires, facultatives et optionnelles sont ainsi présentées par Monsieur le Maire.

Sont également portés à la modification statutaire les points relatifs au transfert de la compétence « fourrière animale » ainsi que la référence au FAJ et FUL dans le cadre du volet social.

Monsieur le Maire précise que la modification des statuts ne pourra être effective qu'après acceptation par deux tiers des communes membres au moins, accords concordants au vu desquels le Préfet prononcera par arrêté la modification des statuts.

à l'unanimité (pour :11, contre : 0, abstentions:0)

### **2019-30 : Acceptation de devis Installation de gouttières Eglise de Greneville - Sollicitation de subvention FAPO**

Monsieur le Maire déclare qu'il convient de procéder à l'installation de gouttières à l'église de Greneville-en-Beauce afin de maintenir le patrimoine communal en bon état d'entretien.

Vu les devis présentés et débattus ;

Le Conseil Municipal décide d'accepter le devis de l'entreprise SITZIA pour un montant de 2 678.78 € HT, soit 2946.66 € TTC représentant les 2/3 de la somme de 4 018.17 € HT, soit 4 419.99 € TTC convenu par convention commune avec Chatillon-le-Roi relative au paiement des travaux et réalisations pour l'Eglise et le cimetière.

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre de l'Aide aux communes à Faible Population (FAPO) et permettre la signature de tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

à l'unanimité (pour :11, contre : 0, abstentions:0)

### Questions diverses

#### **Acquisition d'un ordinateur :**

Monsieur le Maire présente les devis pour l'acquisition d'un poste informatique et décrit les propositions des entreprises pour la mise en œuvre d'un système de sauvegarde sécurisé.

Le Conseil Municipal décide de reporter cette décision à une prochaine séance afin d'établir les besoins réels en matière de sauvegarde de l'agent utilisateur du système et du matériel.

#### **Représentation et modalités de répartitions des sièges au sein de la Communauté de Communes :**

Monsieur le Maire présente la circulaire de la Préfecture en date du 05 Avril et relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux.

Cette circulaire précise les modalités d'attribution et de répartition des sièges au sein d'une communauté de communes. Ainsi, à compter de la prochaine mandature en Mars 2020, le nombre de délégués titulaires au sein de la CCPNL passerait à 26 sièges (au lieu de 17 actuellement) .

La loi prévoit qu'un accord local peut être conclu en respectant les conditions prévues par l'article L5211-6-1 du CGCT ; toutefois ce dernier doit être validé par le conseil communautaire et les conseils municipaux avant le 31 Août 2019.

Les simulations de répartitions des sièges sont basées sur le droit commun et une seconde émise sous accord local avec une répartition à 32 sièges.

La représentation par commune calculée en fonction de la densité de population place la Commune en 3<sup>e</sup> position et verrait son nombre de représentant établi à 2 sièges.

Un troisième siège rendrait plus équitable la représentation de la commune sur le plan communautaire.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'établissement d'une répartition des sièges sous accord local en proposant 3 sièges.

#### **Organisation du 14 juillet :**

La Commission de fêtes se réunira le 12 juin 2019 à 15h00 sur ce point.

#### **Tour de Table :**

Monsieur LOISEAU déclare qu'une commission de fleurissement doit être créée.

Il convient d'analyser la représentation des membres.

Monsieur LOISEAU indique que des dégradations de jardinières ont eu lieu sur Guignonville et que ce comportement est inacceptable.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00.



Le Maire,  
Jean-Louis BRISSON